

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

TRAVAUX SUR RESEAU ROUTIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux d'exploitation sur le réseau d'assainissement appartenant au **Conseil Départemental de Seine Saint Denis**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Montfermeil et l'avenue des Sources.

ARRETE

ARTICLE 1 : DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

Les véhicules de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint Denis** sont autorisés à intervenir sur la route de Montfermeil et l'avenue des Sources, afin d'assurer l'entretien et la vérification des réseaux leur appartenant.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Route de Montfermeil et avenue des Sources :

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10 ° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Route de Montfermeil et avenue des Sources :

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

Le passage des véhicules de Transport en commun et les Secours devront être assurés.

La signalisation tricolore existante pourra être mise à l'orange clignotant et la circulation des véhicules sera assurée par l'entreprise **Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint Denis** ou ses sous-traitants, sous la surveillance de l'ART 77, de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et des Services Techniques Municipaux.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, les véhicules de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint Denis** ou ses sous-traitants sont tenus de mettre en place une signalisation adaptée, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10/II/10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **15 janvier 2023** au **15 janvier 2024** inclus.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENNOY**
- **TRA / VEOLIA 613, 241 chemin du Loup, 93 421 VILLEPINTE,**
- **CAPVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **Marne et Chantier Assainissement, 39 avenue François Mitterrand, 77500 CHELLES,**
- **Conseil Départemental de Seine Saint Denis, BEA, Service Exploitation et Entretien des Réseaux, BP N° 193, 93 003 BOBIGNY Cedex,**
- **Direction Transports, Déplacements et Grand Paris Express de la CAPVM,**
- **Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 2 janvier 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois